

**AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES**  
**AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) » (AO-245P2) aux fins de prohiber l'usage  
 « prêt sur gage » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont

**Adopté le 3 février 2014**

**AVIS PUBLIC** EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SECRÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT :

**OBJET DU RÈGLEMENT ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **29 janvier 2014**, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du **3 février 2014**, le second projet de règlement (AO-245P2) intitulé : « **Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)** ». L'objet vise à prohiber l'usage « prêt sur gage » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et plus particulièrement :

« L'usage « prêt sur gage » est prohibé sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont. »

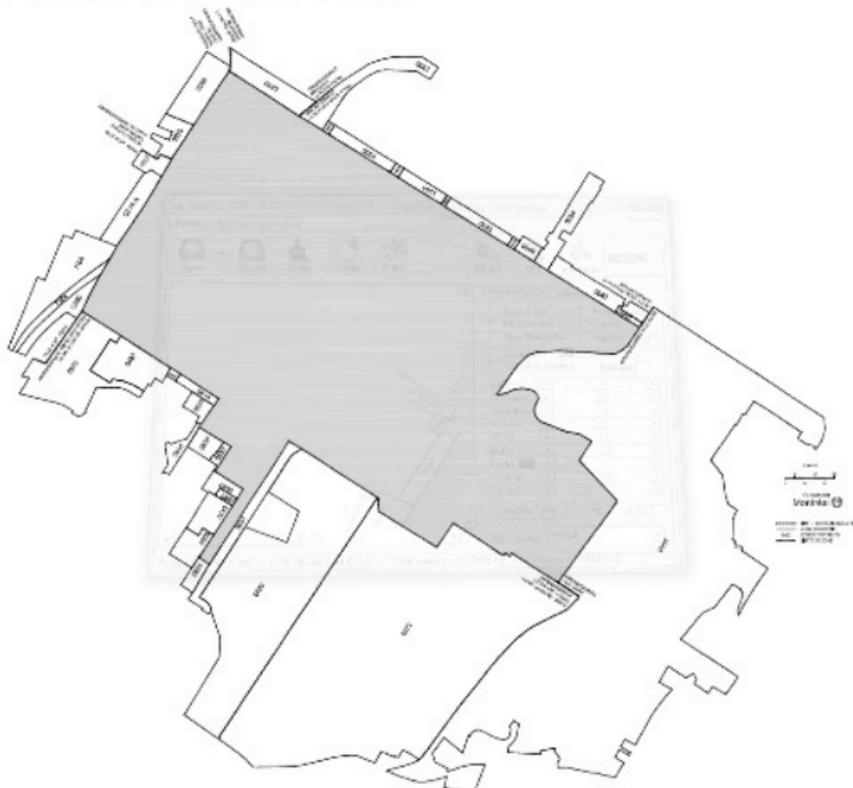
Ainsi une demande relative à cette disposition peut provenir d'une zone faisant partie de l'arrondissement d'Outremont et des zones contiguës situées dans les arrondissements suivants :

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce : 0370, 0487, 0596, 0602, 0605, 0614, 0623, 0628, 0630, 0635, 0636, 0637, 0652, 0657, 0667, 0672
- Plateau-Mont-Royal : 0001, 0002, 0004, 0009, 0011, 0021, 0023, 0044, 0046, 0054, 0062, et 0663
- Rosemont-La-Petite-Patrie : 0020
- Ville-Marie : 0001
- Villeray-St-Michel-Parc-Extension : 0279 et 0295

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE**

Le territoire visé par ce projet de règlement comprend l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Outremont ainsi que les zones contiguës situées dans les arrondissements voisins de l'arrondissement d'Outremont, le tout tel que décrit au plan ci-dessous.



**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) être reçue par l'arrondissement au plus tard le huitième jour qui suit celui de la présente publication, soit le **vendredi 28 février 2014 à 13 h**;
- c) être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

**4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée, toute personne qui, en date de l'adoption dudit second projet de règlement, soit le **3 février 2014**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et qui est domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
- être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande;

Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme ayant le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Une personne physique doit également, en date de l'adoption du second projet de règlement, soit le **3 février 2014**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Une copie de cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande. La personne ainsi désignée doit, en date de l'adoption du second projet, soit le **3 février 2014**, et au moment d'exercer un de ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2).

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**5. ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement intitulé : « **Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)** » (AO-245P2) et le plan peuvent être consultés au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

De même, toute personne qui désire obtenir des renseignements sur l'exercice du droit d'une personne intéressée de demander qu'une ou plusieurs des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter peut contacter le Secrétariat d'arrondissement au numéro (514) 495-6280.

**DONNÉ** à Outremont, ce **20 février 2014**.

Marie-France PAQUET, avocate  
 Secrétaire de l'arrondissement

